



PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE
du CONSEIL MUNICIPAL du 27 FEVRIER 2025

Département de la Dordogne

L'an **deux mil vingt cinq, le vingt sept février**, à **18h00**, le Conseil Municipal de la commune de **PIEGUT-PLUVIERS**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Alain MARZAT**.

Étaient présents : M. Alain MARZAT, M. Pierrot VIROULET, Mme Liliane BOURDEAU, Mme Maryse CHABOT, M. Bernard GERING, Mme Anne Marie POLETZ, M. Jacques BOURINET, Mme Mireille REY, M. Eric LAFONTAINE, Mme Sylvie RAT, M. Fabrice FAURE, M. Julien GARNAUD, M. Jean-Nicolas GIBERT.

Procurations : Mme Michèle AUPEIX en faveur de M. Alain MARZAT.

Secrétaire : Mme Liliane BOURDEAU.

Ordre du jour :

- 01 – APPROBATION PROCES-VERBAL
- 02- DECISION SOUSCRIPTION DE PARTS DANS LA SCIC (SOCIETE COOPERATIVE D'INTERET COLLECTIF) CUISINE, CULTURE ET VOISINAGE
- 03 - DEMANDE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR UNE TERRASSE
- 04 - DEMANDE DE SUBVENTION FIPD POUR L'INSTALLATION D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION
- 05 - ENFOUISSEMENT DE LA FIBRE - ROUTE DE CABANIER
- 06 - DEMANDE SUBVENTION AMENDE DE POLICE
- 07 - ADMISSION EN NON VALEUR DES IMPAYES
- 08 - AUTORISATION DE MANDATEMENT PREALABLE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT PREALABLEMENT AU VOTE DU BUDGET
- 09 - VOTE COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2024
- 10 - AFFECTATION DU RESULTAT
- 11 - ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE MARCHE VOIRIE 2025 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
- 12 – QUESTIONS DIVERSES
- 13 - INFORMATIONS DIVERSES

1/ Le procès-verbal de la séance du 19 décembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

2/ DELIBERATION N°MA-DEL-2025-01 EN DATE DU 27 FEVRIER 2025 PORTANT SUR LA SOUSCRIPTION DE PARTS DANS LA SCIC (SOCIETE COOPERATIVE D'INTERET COLLECTIF) CUISINE, CULTURE ET VOISINAGE

Monsieur le Maire rappelle que lors de la dernière réunion du conseil municipal deux dirigeants de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) Cuisine, Culture et Voisinage sont venus présenter ce qu'est la SCIC, son fonctionnement et son but. Il convient de décider si la commune souhaite devenir sociétaire de la SCIC.

La majorité des membres du conseil municipal (11) demande un vote à bulletin secret.

Il est procédé au vote à bulletin secret. Monsieur le Maire procède au dépouillement. 14 bulletins ont été trouvés dans l'urne.

Le résultat du vote est le suivant: 3 votes pour que la commune devienne

sociétaire de la SCIC et 11 votes contre.

Par conséquent, le conseil municipal prend acte du résultat du vote et décide de ne pas devenir sociétaire de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif Cuisine Culture et Voisinage.

DELIBERATION N°MA-DEL-2025-02 EN DATE DU 27 FEVRIER 2025 PORTANT SUR LA DEMANDE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR UNE TERRASSE PAR LA MAISON DU SAUCISSON

Monsieur le Maire indique que « La maison du saucisson » va ouvrir normalement le 9 avril entre la mairie et la presse. Il demande un emplacement pour mettre une terrasse devant la brocante qui est à côté du crédit agricole, et un emplacement de marché le mercredi devant son magasin.

Pour le marché, cela a été vu avec le placier, le passage est laissé pour l'accès de son magasin, conformément au règlement du marché.

Pour la terrasse, il souhaite installer un parasol ancré dans le sol et 10 tables de 2 personnes avec chaises. Il laissera le passage pour les piétons, même une fois ses chaises et tables installées. Ces dernières seront rangées pendant les heures d'ouverture de la brocante. Monsieur le Maire rappelle qu'il n'est pas possible d'occuper le domaine public gratuitement pour un commerce et ni sans autorisation.

Mr Gibert demande si c'est la même grandeur que les autres commerçants, pour ne pas faire d'exception par rapport aux autres.

Mme Rey demande si le porte-vélo sera enlevé. Mr Marzat lui répond que le banc et le porte-vélo restent en place.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour :

- autorise "la Maison du Saucisson" à occuper le domaine public en vue d'y installer une terrasse, Place de la République, en face du numéro 10
- autorise l'exploitation de la terrasse, exactement l'exploitation de la partie située entre la zone piéton et la zone où il y a le banc, uniquement aux heures de fermeture du magasin situé 10 Place de la République. La zone où il y a le banc peut être exploitée tout le temps.

DELIBERATION N°MA-DEL-2025-03 EN DATE DU 27 FEVRIER 2025 PORTANT SUR LA DEMANDE DE SUBVENTION FIPD POUR L'INSTALLATION D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION

Monsieur le Maire indique que le FIPD (Fonds Interministériel de prévention de la délinquance) finance des actions visant à faire diminuer la délinquance et à prévenir la radicalisation. Dans le cadre du « programme S – sécurisation- La vidéoprotection sur la voie publique », ce fonds subventionne de 20 à 50% les projets d'installation de caméras sur la voie publique. Afin de sécuriser les commerces et les administrés face aux cambriolages, il a été proposé d'installer un système de vidéoprotection composé d'environ 11 caméras réparties sur le

territoire communal et centré sur le centre bourg. Le devis pour ces 11 caméras s'élève à 59 045.10 € HT.

Mr Gibert dit que c'est vital vu le contexte actuel. Même pour les accidents dit Mr Garnaud.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, sollicite auprès de l'Etat, une subvention dans le cadre de l'appel à projet 2025 - Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD), à hauteur de 50%, dans son programme S concernant la sécurisation et notamment la vidéoprotection sur la voie publique.

Mr Marzat précise qu'une réunion publique aura lieu pour présenter le dossier.

**DELIBERATION N°MA-DEL-2025-03 EN DATE DU 27 FEVRIER 2025
PORTANT SUR LES TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DE LA FIBRE - ROUTE
DE CABANIERES**

Monsieur le Maire stipule que les réseaux électriques et téléphoniques vont être enfouis "Route de Cabaniers" et que la fibre est installée en aérien, ce serait le seul réseau qui ne serait pas enfoui.

Le devis du Syndicat Périgord Numérique, chargé des travaux de la fibre sur le Département, concernant les travaux d'enfouissement, s'élève à 26 540.00€ HT soit 31 848.00 € TTC.

Il ajoute qu'il serait dommage d'enfouir tous les réseaux sauf un et que par conséquent cela ne réduirait pas la pollution visuelle. Il restera le réseau d'eau potable à refaire puis la voirie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 14 voix pour, décide de réaliser les travaux d'enfouissement de la fibre "Route de Cabaniers" et décide de confier ces travaux au Syndicat Périgord Numérique, pour la somme de 26 540.00 € HT, soit 31 848.00 € TTC et autorise le Maire à signer la convention.

**DELIBERATION N°MA-DEL-2025-04 EN DATE DU 27 FEVRIER 2025
PORTANT DEMANDE SUBVENTION AMENDE DE POLICE**

Monsieur le Maire indique qu'il serait éventuellement possible d'obtenir une subvention dans le cadre des amendes de police, pour les travaux de sécurisation de la Route de Cabaniers. Mr Gibert demande comment fonctionne cette subvention. Il lui est expliqué que c'est une partie des amendes

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de solliciter une subvention dans le cadre des amendes de police pour les travaux de sécurisation de la Route de Cabaniers.

DELIBERATION N°MA-DEL-2025-05 EN DATE DU 27 FEVRIER 2025
PORTANT ADMISSION EN NON VALEUR DES IMPAYES

Monsieur le Maire stipule que le Service de Gestion Comptable a communiqué à la commune une liste de recettes à mettre en non-valeur car certains redevables ont des dettes qui datent de plusieurs années et n'ont pas été perçues malgré toute une procédure de relance.

Considérant qu'il convient d'admettre en non-valeur des recettes que la commune ne percevra jamais des titres, datant de plusieurs années, qui malgré toute une procédure de relance, ne sont toujours pas soldés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, admet en non-valeur la somme de 70.20 € et demande à Monsieur le Maire d'émettre les mandats suivants article 6541 : 70.20 €.

DELIBERATION N°MA-DEL-2025-06 EN DATE DU 27 FEVRIER 2025
PORTANT AUTORISATION DE MANDATEMENT PREALABLE DES
DEPENSES D'INVESTISSEMENT PREALABLEMENT AU VOTE DU BUDGET

Monsieur le Maire stipule que, jusqu'à l'adoption du prochain budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent et que les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à engager et mandater les dépenses d'investissement dans les conditions indiquées ci-dessous :

Article 2188 opération 1007	15 833 * 25% =	3 958.25 €
Article 2051 opération 1007	6 100 * 25% =	1 525.00 €
Article 2151 opération 1023	400 000 * 25% =	100 000.00 €, note que

ces montants correspondent à la limite supérieure que la commune pourra mandater dans l'attente de l'adoption du budget primitif 2025.

DELIBERATION N°MA-DEL-2025-07 EN DATE DU 27 FEVRIER 2025
PORTANT VOTE COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2024

Monsieur le Maire présente le Compte Financier Unique et quitte la salle.

Mr GERING Bernard, Doyen de l'assemblée, devient Président et fait procéder au vote:

Résultat de l'exercice :	Fonctionnement recettes :	1 210 042.41 €
	Fonctionnement dépenses :	856 150.13 €
	Excédent fonctionnement :	353 892.28 €
	Investissement recettes :	761 548.28 €

Investissement dépenses : 603 183.50 €
Excédent investissement : 158 364.78 €

Reste à réaliser Investissement : Dépenses : 658 367.00 €
 Recettes : 30 630.37 €
 Solde : - 627 736.63 €

Résultats cumulés	Résultat clôture exercice 2023	Affectation du résultat 2023 en 2024	Résultat de l'exercice 2024	Résultat à la clôture de l'exercice 2024
Investissement	30 832.64		158 364.78	189 197.42
Fonctionnement	500 718.14	-141 894.36	353 892.28	712 716.06

Résultat de clôture :
 Investissement : + 189 197.42 €
 Fonctionnement : + 712 716.06 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 12 voix pour, approuve le compte financier unique 2024 établi par Monsieur le Maire et le comptable du service de gestion comptable, suivant les montants énumérés ci-dessus.

DELIBERATION N°MA-DEL-2025-08 EN DATE DU 27 FEVRIER 2025 PORTANT AFFECTATION DU RESULTAT AU BP 2025

Après avoir entendu le compte financier unique de l'exercice 2024
 Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat CA 2023	Virement à la section d'investissement	Résultat de l'exercice 2022	Restes à Réaliser 2022	Solde des Restes à Réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat
INVEST	30 832.64 €		158 364.78 €	658 367.00 € 30 630.37 €	- 627 736.63 €	- 438 539.21 €
FONCT	500 718.14 €	141 894.36 €	353 892.28 €			712 716.06 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024	712 716.06 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	438 539.21 €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	274 176.85 €
Total affecté au c/ 1068	438 539.21 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024 Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

DELIBERATION N°MA-DEL-2025-09 EN DATE DU 27 FEVRIER 2025 PORTANT SUR L'ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE MARCHE VOIRIE 2025 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Monsieur le Maire stipule que la Communauté de Communes du Périgord Nontronnais (CCPN) a décidé de passer un accord-cadre multi-attributaires à marchés subséquents pour des travaux de voirie. Il ajoute que chaque commune peut adhérer au groupement de commandes pour des travaux de voirie de la CCPN pour faire effectuer des travaux sur ses voies communales. Une convention a été établie. La commune peut y adhérer à tout moment mais il faut que toutes les communes délibèrent dans ce sens.

Il précise que la commune a un accord-cadre pour les travaux de voirie qui se termine à la fin de l'année 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas adhérer au groupement de commandes pour les travaux de voirie proposé par la Communauté de Communes du Périgord Nontronnais, pour l'instant.

DELIBERATION N°MA-DEL-2025-10 EN DATE DU 27 FEVRIER 2025 PORTANT PROPOSITION DE PRIX POUR L'ACQUISITION DU BATIMENT SUITE A LA LIQUIDATION DE LA SCI ASLIAN

Monsieur le Maire rappelle que la SCI ASLIAN est en liquidation et que la commune était intéressée par l'acquisition du bâtiment pour y installer le local technique. Il précise que le liquidateur demande une offre ferme et définitive. Il ajoute que la construction d'un local neuf se chiffrerait dans les 600 000 € pour 205 m².

Mr Gibert rappelle de faire attention à l'amiante.

Mr Garnaud dit que c'est une verrue sur le bord de la route et qu'il faut refaire l'électricité. Il faut prévoir aussi l'enlèvement des pneus, des voitures et le raccordement à l'assainissement.

Mr Marzat dit qu'il faut refaire les sanitaires. Mr Viroulet dit que 1 000m² sont disponibles à moindre coût et que le sous-sol une fois nettoyé n'est pas mal mais difficile d'accès en camion. Mr Garnaud pense qu'une fois les voitures et la terre enlevée, cela sera possible.

Mr Faure dit qu'on en revient au prix qu'il souhaite depuis le départ.

Mr Marzat dit qu'avec Petites Villes de Demain, il y aurait peut-être une possibilité de subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix pour, décide de faire une proposition, au liquidateur judiciaire, à 100 000 € pour acquérir le bâtiment appartenant à la SCI ASLIAN qui est en liquidation, situé sur les parcelles cadastrées sous les numéros 27, 242 et 274 section AD qui ont une superficie totale de 4 217 m², dans le but d'y installer les ateliers municipaux.

QUESTIONS DIVERSES :

- Location dojo : Mme Fézard demande de louer le dojo pour une séance de plus de yoga. Mr Gibert demande si le montant de la location couvre le chauffage. Le conseil autorise la location supplémentaire et fixe à 40€ par mois son coût.

INFORMATIONS DIVERSES :

- Projet trail départemental à Busserolles : Le Conseil Départemental a décidé de réaliser un parcours de trail à Busserolles. Le tracé passe sur Piégut, Bussière, St Estèphe et Champniers. Le balisage sera permanent. 2 référents sont nommés : Mr MAPPAS Gilbert des Rando'Vertes et Mr LAPRIE Jean-Claude du Cyclo club de la Tour.
- Référent ambroisie : Il s'agit de Mr Sébastien SANSONNET.
- Indemnités brutes des élus : Maire : 25 619.98 € (Mairie 21 210.22 € / Com Com 1 109.88 € /Synd transport 3 299.88 €). Adjoint : 8 138.88 €
- Déchetterie : Mme Rat informe d'un problème avec la DREAL concernant la défense incendie de la déchetterie de Piégut.
- Fermeture CCA : Pas de repeneur malgré plusieurs rencontres. Le cabinet LHH viendra en mairie pour le reclassement des employés.
- Travaux Mairie : doublage fait, peinture faite. Déménagement prévu en milieu d'année. Les WC ne s'évacuaient pas, les tuyaux étaient sortis mais n'étaient pas raccordés au réseau d'assainissement. RMPB a dit que c'était inadmissible et qu'il viendrait faire les travaux une fois le tabouret posé.
- Communauté de Communes : La démission du Président a été acceptée par la Préfecture. Election du Président et des Vice-Présidents le jeudi 13 mars à la salle des fêtes de Nontron.
- Médiathèque : estimation 1 194 000 € au lieu de 1400 000€ HT
- Médecins : Réunion à la Préfecture le 17 mars sur l'internat les médecins juniors pour proposer des lieux de stage.
- Rue des Brégères : Mme POLETZ demande quand les travaux auront lieu. L'entreprise a établi un premier plan. Une réunion avec les riverains sera organisée. Mr Viroulet dit que les poteaux devaient être enlevés cette semaine, mais ils ne sont pas venus.
- Ombrières : Le bail est signé. Les travaux vont commencer au printemps.
- Stade : les jeudis soir le foot loisir s'entraîne sur le terrain
- Château en fête : C'est le dimanche 20 avril. Spectacle équestre à la tour. Repas des chasseurs à la salle des fêtes.

La séance est levée à 19h55.

Signature Maire, M. Alain MARZAT



Signature Mme Liliane BOURDEAU.

